

ARRETE MUNICIPAL

N° : 166/2026

Objet : branchement gaz – résidence cité Colonnades – Ent LARRIBE et CHEVALIER

Le Maire de la commune de Montignac-Lascaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU la demande d'autorisation de l'entreprise LARRIBE et CHEVALIER pour interdire le stationnement et la réduction de la chaussée au niveau la résidence cité Colonnades du 3 août au 2 octobre 2026 en vue d'effectuer un branchement gaz

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire les dispositions nécessaires de nature à assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit à la résidence cité Colonnades **du 3 août 2026 au 2 octobre 2026** afin de permettre à l'entreprise LARRIBE et CHEVALIER de réaliser un branchement gaz. De plus, la chaussée sera réduite le temps des travaux et la circulation y sera limitée à 30km/H

ARTICLE 2 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Toute infraction à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : MM. le directeur général des services de la mairie de Montignac-Lascaux, le commandant de brigade de gendarmerie, le chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montignac-Lascaux le 23 juillet 2026

Le maire

Laurent MATHIEU

